

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
8 juillet 2015
Français
Original : anglais

**Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 2140 (2014)****Note verbale datée du 3 juin 2015, adressée à la Présidente
du Comité par la Mission permanente de Monaco
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la Principauté de Monaco auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2140 (2014) concernant le Yémen et, en référence à sa note verbale du 11 mars 2015, en application du paragraphe 9 de la résolution 2204 (2015), a l'honneur de lui communiquer les informations ci-après.

En ce qui concerne le gel des avoirs, la Principauté a adopté, le 9 janvier 2015, l'arrêté ministériel n° 2015-3* imposant des mesures de gel des fonds et des ressources économiques aux personnes désignées par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2140 (2014) via les mesures décidées par l'Union européenne dans le cadre de la politique européenne de sécurité et défense commune.

Concernant les restrictions à la circulation des personnes, la Principauté applique, du fait de sa participation à l'espace Schengen, les mêmes règles que l'Union européenne. Ces mesures sont donc applicables en Principauté dès leur adoption par l'Union européenne.

* Le texte de l'arrêté est conservé au Secrétariat, où il peut être consulté.

